



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Edition : MAI 2023

HÔTEL DE VILLE

1 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 78600 Le Mesnil-le-Roi



## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>TITRE I - Identification des risques sur la commune</b> .....	<b>5</b>
<b>I. Les risques naturels sur la commune du Mesnil-le-Roi</b> .....	<b>5</b>
1. Les risques d'inondations.....	5
2. Les risques liés aux carrières et aux mouvements de terrains.....	5
<b>II. Les risques sanitaires sur la commune</b> .....	<b>6</b>
1. Le déversement de produits chimiques sur les départementales .....	6
2. La station d'épuration d'Achères .....	6
<b>III. Les risques conjoncturels</b> .....	<b>7</b>
1. Le risque d'incendies.....	7
2. Le risque de délestage en électricité.....	7
<b>IV. Populations nécessitant une attention particulière</b> .....	<b>7</b>
1. Répartition dans les zones à risques d'inondation .....	7
2. Catégories demandant des mesures spécifiques.....	8
<b>TITRE II - Organisation de l'action communale</b> .....	<b>8</b>
<b>I. Activation du PCS</b> .....	<b>8</b>
<b>II. Mise en œuvre du PCS</b> .....	<b>1</b>
1. Alerte à la population.....	1
2. Constitution de la Cellule de Crise Municipale (CCM) et mise en situation opérationnelle .....	2
3. Composition et moyens de la CO .....	3
<b>III. Opérationnel : élus et personnels mobilisables, moyens et locaux municipaux utilisables</b> ..	<b>0</b>
1. Élus et personnels .....	0
2. Dispositif d'accueil et de solidarité .....	0
3. Moyens matériels dédiés .....	1
4. Locaux et lieux de stationnement réquisitionnés .....	1
<b>IV. Dispositif de fin de crise</b> .....	<b>1</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>3</b>

<b>ANNEXE 1 - DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ÉVÈNEMENT OU INFORMATION D'UN ÉVÈNEMENT A VENIR .....</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE 2 - DISPOSITIF D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION .....</b>	<b>4</b>
<b>ANNEXE 3 - CELLULE DE CRISE MUNICIPALE ET CELLULE OPÉRATIONNELLE PERMANENTE .....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE 4 - FICHE ACTION MAIRE ET CELLULE DE CRISE .....</b>	<b>6</b>
<b>ANNEXE 4 BIS - FICHE ACTION CELLULE OPÉRATIONNELLE PERMANENTE .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 5 - ANNUAIRE CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE 6 - ANNUAIRE PERSONNEL COMMUNAL ET ÉCOLES .....</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE 7 - ANNUAIRE DE CRISE .....</b>	<b>4</b>
<b>ANNEXE 8 - FICHE SOUTIEN À LA POPULATION .....</b>	<b>0</b>
<b>ANNEXE 9 - MATÉRIEL D'INTERVENTION ET D'ASSISTANCE CENTRE D'ACCUEIL.....</b>	<b>1</b>
<b>Annexe 10 - Mise à jour du stock de matériel 2021.....</b>	<b>2</b>

## INTRODUCTION

La commune du Mesnil-le-Roi a disposé d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) élaboré en novembre 2016 et mis à jour en septembre 2017. Le document a été précieux lors des crues de la Seine qui ont impacté le territoire du 3 au 5 juin 2016.

Le PCS a permis de mettre en place un dispositif structuré pour avertir la population, évacuer une partie de la population et assister les personnes touchées.

Le PCS a été conçu pour faire face aux deux risques principaux de la commune : l'effondrement des carrières et les inondations. En 2019, la fuite de biogaz de la station d'épuration d'Achères a montré un risque sanitaire conséquent pour la population nécessitant d'élargir les risques qui pèsent sur la commune.

Par ailleurs, l'année 2022 et le début de l'année 2023 ont montré de nouveaux enjeux au niveau national qui se transposent pour la commune du Mesnil-le-Roi : risque d'incendies et risque de coupures d'électricité.

Le PCS a connu une mise à jour en 2017 pour ajuster le protocole face aux dysfonctionnements repérés dans l'application de la cellule de crise établie pour faire face aux crues. Le PCS de 2023 vise à inclure les nouveaux risques auxquels la commune du Mesnil-le-Roi pourrait faire face.

Le PCS demeure transposable à toute autre catastrophe pouvant survenir et nécessitant à la fois une organisation de crise et la mise en œuvre des moyens d'assistance aux personnes et de protection des biens conséquents.

# TITRE I - IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

## I. LES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI

Les risques naturels sur la commune sont de deux ordres :

1. Les risques d'inondations : une grande partie du territoire se trouve être vulnérable aux crues de la Seine tels que les zones maraîchères, les espaces naturels de la vallée, jusqu'au pied des coteaux voire au-delà.
2. Les risques de mouvements de terrains dus à la présence de nombreuses carrières partant des coteaux et s'étendant par des kilomètres de galeries jusque sous la forêt de Saint Germain-en-Laye.

---

### 1. LES RISQUES D'INONDATIONS

Les deux types de crues les plus à redouter au regard du passé sont celles de 1910 (crue centenaire) et celle de 1982 (crue trentenaire). Un type de crue intermédiaire, comme celle de juin 2016 peut également survenir ; sans nécessiter forcément d'évacuation de la population elle sera cause de gros dégâts agricoles et d'une paralysie partielle de l'activité. Certaines voies (RD 157, chemin du clos de la Salle) seront en effet coupées en vallée et, par précaution, interdites d'accès à la population. En tout état de cause, toute prévision pessimiste sur l'évolution d'une inondation débutante doit se traduire immédiatement par la mise en œuvre totale ou partielle du plan communal de sauvegarde

#### **Les principaux secteurs sensibles pour les crues de type 1910 ou 1982 :**

- La route Départementale RD 157, du Pecq à la Place de Strasbourg
- Le Bas Hameau des Flageaux
- Les habitations riveraines de l'Allée Le Nôtre
- Les habitations riveraines de la Rue Pierre Curie
- Les habitations riveraines du Chemin du Clos de la Salle
- L'école maternelle du Clos de la Salle
- Le centre commercial « Jardins du Mesnil »
- Les hangars maraîchers de la rue du Port et leurs accès
- Rue Jules Rein : les accès voitures par le chemin rural « Prés de Marais »
- Les habitations riveraines du Chemin de la Digue

L'ensemble des occupants de ces différents habitats, locaux commerciaux ou professionnels, peuvent être concernés par une évacuation en urgence ou de précaution.

---

### 2. LES RISQUES LIÉS AUX CARRIÈRES ET AUX MOUVEMENTS DE TERRAINS

---

#### A. LES RISQUES LIÉS AUX CARRIÈRES

Il s'agit essentiellement des mouvements de terrains pouvant être liés à la présence des anciennes carrières souterraines. Celles-ci sont répertoriées avec précision et les constructions nouvelles en zone de carrières sont soit interdites, soit soumises à des règles particulières : un avis conforme de l'inspection générale des carrières et le cas échéant le respect absolu des conditions qu'elle peut édicter. Ceci étant les risques d'effondrement plus ou moins importants touchant un secteur déjà urbanisé sont à prendre en compte.

Enfin, des falaises anciennes, certaines creusées de galeries de carrières ou d'anciens habitats troglodytes pourraient de ce fait présenter des faiblesses et donc des risques.

### **Les principaux secteurs sensibles aux mouvements de terrain**

- Hameau de Carrières-sous-Bois ;
- Haut du Boulevard Paymal ;
- Rue Maurice Berteaux et ensemble des voies et impasses allant de la rue Maurice ;
- Berteaux au pied des falaises ;
- Rues du Buisson Richard et des Cheverrures ;
- Secteur des carrières situées entre la Rue du Général Leclerc et la rue Jules Rein.

---

## **B. LES RISQUES LIÉS AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN**

Le chemin de la Gravillière et le chemin des Flageaux sont soumis à un risque de glissement de terrain lié à un sol instable. Les constructions sur cette zone et les intempéries ont fragilisé le terrain.

Le risque principal se caractérise par un glissement de terre sur la départementale D159 qui aurait pour conséquence la destruction d'habitations et un risque majeur pour la population présente.

## **II. LES RISQUES SANITAIRES SUR LA COMMUNE**

---

### **1. LE DÉVERSEMENT DE PRODUITS CHIMIQUES SUR LES DÉPARTEMENTALES**

La commune du Mesnil-le-Roi est traversée par deux départementales qui constituent le centre de circulation de la commune : les RD 157 et 159.

Les départementales sont utilisées par de nombreux véhicules de transport de marchandises, de matériaux et matières dangereuses. Ces derniers représentent un risque potentiel d'accident avec des conséquences pour les populations riveraines.

La commune a mis en place, par son arrêté de circulation, l'interdiction aux véhicules de plus de 3,5t PTAC de traverser la commune, seules les dessertes locales sont autorisées sur les RD 157 et 159. La mesure vise à limiter le risque constitué par les transports sur les RD.

---

### **2. LA STATION D'ÉPURATION D'ACHÈRES**

La commune du Mesnil-le-Roi ne comporte aucune industrie sur sa commune. Toutefois, le territoire peut être touché par des usines de villes voisines.

En 2019, l'incendie de la station d'épuration d'Achères a touché l'ensemble des communes à proximité. Quatre tonnes de biogaz s'étaient échappées de l'usine qui ont constitué un risque sanitaire pour les populations voisines.

### III. LES RISQUES CONJONCTURELS

---

#### 1. LE RISQUE D'INCENDIES

L'été 2022 s'est caractérisé par une sécheresse conséquente sur le territoire national. Les Yvelines n'ont pas été épargnées par les incendies. Les Yvelines avaient été placées par la Préfecture en risque élevé d'incendie de forêt.

La commune du Mesnil-le-Roi se caractérise par une délimitation forestière s'étendant du boulevard Paymal à l'avenue de Poissy. La commune possède un territoire forestier sous gestion de l'Office National des Forêts (ONF) : parcelles AK128 et AK226. De nombreux pavillons sont implantés en bordure de forêt et pourraient subir les conséquences d'un incendie de forêt.

#### 2. LE RISQUE DE DÉLESTAGE EN ÉLECTRICITÉ

La crise énergétique d'électricité pourrait toucher la commune du Mesnil-le-Roi durant l'hiver 2022-2023. Le risque pourrait perdurer et se répéter d'autres hivers.

La ville pourrait subir des coupures d'électricité liées à une forte demande nationale et à un manque d'offre en électricité. Les délestages devraient, théoriquement, être de courtes durées.

Les délestages en électricité peuvent impacter la sécurité de la commune d'une part, et créer un risque sanitaire d'autre part.

Sécuritairement, l'absence d'éclairage public et d'utilisation d'appareils électriques peuvent amener la population à être dans une situation de vulnérabilité face à des faits de violence, de délinquances ou de cambriolages.

Sanitairement, l'absence d'électricité peut impacter les personnes malades notamment les mesnilois qui sont sous assistance respiratoire.

### IV. POPULATIONS NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

La commune compte 6200 habitants (recensement 2021)

#### 1. RÉPARTITION DANS LES ZONES À RISQUES D'INONDATION

- Allée Le Nôtre 300 foyers dans quatre résidences soit près de 1000 habitants. Une petite partie peut être directement menacée par une inondation de type 1982 ou au-delà. Le reste de la population serait dans tous les cas, coupé du reste de la commune, l'allée Le Nôtre se trouvant alors sous les eaux.
- Rue Pierre Curie, 100 foyers touchés directement par des inondations de type 1982 ou au-delà.
- Populations riveraines de la place du Tir, Chemin du Clos de la Salle, rue du Port.
- Populations du Bas des Flageaux.
- Populations de la rue de la Digue et de l'île Laborde.

Au total plus de 1500 personnes touchées, à évacuer pour partie ou sinon à ravitailler car un accès normal au reste de la commune leur serait impossible.

Remarque : Il n'y a pas habituellement de population « saisonnière » dans ces secteurs à risque. Des occupations irrégulières éventuelles seraient le cas échéant à prendre en compte.

---

## 2. CATÉGORIES DEMANDANT DES MESURES SPÉCIFIQUES

- Scolaires :
  - Enfants de l'école maternelle du Clos de la Salle à accueillir.
- Personnes âgées, malades et handicapées à recenser et prendre en compte le cas échéant médicalement :
  - Allée Le Nôtre ;
  - Place du Tir ;
  - Clos de la Salle.
- Personnes isolées :
  - Propriété Granotier aux Flageaux ;
  - Les habitants du Chemin de la Digue et de l'île Laborde.

## TITRE II - ORGANISATION DE L'ACTION COMMUNALE

### I. ACTIVATION DU PCS

Le plan communal de sauvegarde sera activé :

- Dès la survenance d'un événement grave nécessitant une réaction de crise avec mise en œuvre immédiate de tous les moyens communaux et, au-delà, pour en gérer les conséquences humaines ou matérielles ;
- Sur information extérieure (autorités préfectorales, département, région) laissant présager avec de très fortes probabilités un événement à conséquences graves pour la population et le territoire communaux, nécessitant un dispositif de crise.

**Le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> adjoint après évaluation de la situation et des conséquences présentes ou à venir pour la population prend la décision d'activation du PCS.**

**L'activation du Plan Communal de Sauvegarde peut aussi être décidée par le Maire à la demande du Préfet.**

**Cette décision a pour effet immédiat la mise en œuvre du PCS.**

#### **LE MAIRE EST DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS.**

**Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs :**

- La protection des personnes et des biens, l'organisation des secours d'urgence ;
- Apporter aux personnes devant du fait de la situation quitter leur logement ou sinistrées, l'assistance nécessaire pour leur procurer un abri temporaire, puis une aide pour trouver un hébergement et des conditions de vie leur permettant d'attendre la fin de la crise ;
- Rechercher avec l'ensemble des administrations et organismes concernés les moyens pour la population dans son ensemble de retrouver le plus rapidement possible des conditions de vie normale.

## II. MISE EN ŒUVRE DU PCS

### 1. ALERTE À LA POPULATION

#### A. ALERTE GÉNÉRALE

Dès le déclenchement de l'événement ou de l'alerte relative à un événement grave à venir la population de toute la commune (nuage toxique, incendie, délestage électrique) ou directement concernée (inondation, glissement de terrain et effondrement des carrières) doit être rapidement avisée des risques encourus.

La population peut être avertie par les moyens suivants :

- Communication via les réseaux sociaux de la commune (Facebook et Instagram) et sur le site de la commune ;
- Déclenchement du système d'alerte par SMS de la commune ;
- Sirène d'alerte ;
- Avis aux directeurs d'écoles, présidents d'associations syndicales, gardiens des copropriétés et lotissements menacés, associations du secteur ;
- Passage de la police municipale avec annonce par haut-parleur ;
- Porte-à-porte des fonctionnaires municipaux.

L'alerte devant être donnée à la population concernée dès la survenance de l'événement ou la prévision du risque encouru.

#### B. CIBLAGE DE LA POPULATION

Par ailleurs un certain nombre de personnes très vulnérables, ou âgées et vivant seules dans le périmètre touché ou menacé doivent être recensées et faire l'objet de mesures individuelles d'information et de protection.

En conséquence, la cellule de crise municipale pour organiser le dispositif d'alerte et d'information à même de compléter les mesures initiales prévoit :

Une fiche complète d'information sur le risque encouru avec conduite à tenir, numéro d'appel spécial et adresse mail dédiée de la mairie, demande de signaler les personnes isolées. Cette fiche sera distribuée dans tous les foyers de la zone de risque.

La fiche d'information précitée leur est transmise aux relais locaux (présidents d'association syndicale, gardien d'immeuble ...) avec demande de relayer auprès de la population de leurs résidences, et demande de signaler les personnes isolées et vulnérables. Relever leurs adresses mail pour leur communiquer les informations par mailing en temps réel.

- ☞ Le recensement par le service social des personnes vulnérables et isolées et l'organisation de contacts individuels avec ces personnes pour prévoir leur prise en compte par leurs familles ou la commune si de besoin.
- ☞ L'ouverture d'une rubrique « crise » sur le site internet de la ville avec mention du N° d'appel de la mairie et de l'adresse mail spécifiques. Tous les communiqués d'information relatifs à la crise seront publiés en temps réel sur le site.

- ☞ La prévision par la cellule de crise d'une fréquence des communiqués d'information à diffuser vers la population.

---

## 2. CONSTITUTION DE LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM) ET MISE EN SITUATION OPÉRATIONNELLE

### **Étape 1 :**

Le Maire, ou en son absence le premier maire-adjoint, décide de l'activation du PCS et constitue la CCM.

### **Étape 2 :**

Sous la direction du Maire, ou en son absence du premier maire-adjoint, la cellule de crise municipale a pour rôle d'épauler dans la mise en œuvre des moyens matériels et humains nécessaires pour faire face à la situation. Les premières mesures en seront prises avant même que la cellule de crise puisse se réunir : elles auront été mises en œuvre par le maire et la DGS avec le personnel et les moyens immédiatement disponibles. (voir § A)

Le Maire, ou le premier maire-adjoint, appelle chaque membre du CCM pour lui indiquer sa mobilisation. En parallèle, la caserne des pompiers du Mesnil-le-Roi est contactée.

### **Composition :**

ÉLUS	FONCTIONNAIRES
<b>Maire Directeur des Opérations de Secours</b>	Directrice Générale des services
Premier Maire Adjoint	Directrice Générale adjointe des services
Conseiller Municipal, délégué Sécurité	Chef Police Municipale
Maire adjoint, délégué voirie	Chef Services Techniques et responsable voirie
Maire adjoint, délégué affaires sociales	Responsable Affaires sociales.

### **Étape 3 :**

Selon le risque encouru pour la commune, le Maire, ou le premier maire-adjoint, peut compléter la formation de base ci-dessus, par des élus et fonctionnaires dont la présence est nécessaire du fait de leur délégation ou de leurs fonctions.

### **Étape 4 : CCM et Cellule Opérationnelle (CO)**

Le CCM se réunit en Mairie dans la salle Napoléon (Petite salle du bas) pour les réunions plénières en présence, si nécessaire, des fonctionnaires ou représentants d'administrations ou organismes extérieurs, parties prenantes de la gestion de la crise

La CO désigne la formation restreinte de la CCM. Elle siège 24h/24 au bureau De Gaulle (Bureau principal du Bureau municipal au 1<sup>er</sup> étage) où une ligne téléphonique d'urgence dédiée aux liaisons de crise avec la population est installée.

---

### 3. COMPOSITION ET MOYENS DE LA CO

---

#### A. COMPOSITION DE LA CO

La CO est composée des personnes suivantes :

- Élus : un élu désigné par le maire, un tour de permanence est dressé sur 24 heures.
- Administration : Directrice Générale des Services (DGS) ou Directrice Générale Adjointe (DGA) ou d'un cadre municipal assistés par plusieurs d'un ou plusieurs fonctionnaires administratifs. Un tour de service est dressé sur 24 heures.

Si la situation le nécessite, un renforcement du CO peut avoir lieu sur décision du Maire ou du premier maire-adjoint.

---

#### B. LA CO EN ASSISTANCE DU MAIRE ET DE LA CCM

- Dresse en temps réel un état de l'évolution de la crise, des besoins de la population, des moyens déployés, des moyens supplémentaires nécessaires ;
- Prépare les décisions du maire et de la cellule communale de crise pour y faire face ;
- Prend les dispositions nécessaires à leur exécution ;
- Met en œuvre l'ensemble des moyens municipaux d'intervention, d'assistance et d'accueil pour les personnes évacuées ou sinistrées, de sécurité et de préservation des biens. Elle prépare les réquisitions pouvant être faites par le maire pour répondre à l'urgence.

Elle agit en coordination ou en assistance avec les forces de secours du SDIS, les services de police, les équipes d'intervention d'urgence des concessionnaires EDF, GDF, des eaux.

À cette fin elle travaille en liaison permanente avec la préfecture, les services et organismes précités, les informe de l'évolution de la situation et en reçoit et exploite leurs propres informations.

Elle en sollicite les moyens humains et matériels nécessaires pour faire face à la situation.

Le dispositif d'intervention et de sécurité en début de crise sera variable en fonction du type d'événement ayant entraîné le déclenchement du plan communal de sauvegarde :

- En cas d'urgence, il est réactif par la mise en action immédiate de tous les moyens humains et matériels utiles immédiatement disponibles. Moyens municipaux mais également moyens des associations pouvant être mobilisées : croix rouge, ASMR en particulier.
- En cas d'événement « prévu » ou « prévisible », il est préventif par l'avis qui en est donné à la population concernée, la préparation des procédures de préservation des domiciles et des biens, de mise à l'abri des véhicules et d'évacuation en temps utile des personnes menacées qui seront mises en œuvre. Les moyens d'accueil temporaire étant aussi dans les mêmes temps préparés.

Dans ce cadre, la cellule de crise municipale assistée de sa cellule opérationnelle permanente :

- Détermine les missions à assurer en fonction de l'événement,

- Établit avec la DGS et les responsables de service concernés, la composition des équipes d'intervention, leurs missions et consignes, et fixe leurs moyens ;
- Prévoit les véhicules et embarcations en cas d'inondation, nécessaires aux évacuations, le cas échéant en faisant appel à des moyens extérieurs y compris par réquisition ;
- Détermine les priorités d'évacuation pour les personnes vulnérables et isolées, en liaison avec les services des pompiers ;
- Organise la mise en place des mesures relatives à la circulation routière : interdiction des voies touchées par le sinistre ou nécessaires aux services de secours, organisation des déviations en liaison avec la direction départementale des routes, réservation de parkings pour les véhicules menacés ;
- Prévoit autant que faire se peut un dispositif général de sécurisation des biens des personnes évacuées par la police municipale en liaison avec la police nationale (Commissariat de Sartrouville – Division de police de Maisons Laffitte) ;
- Coordonne l'action des services municipaux avec les services de secours (SDIS), de police et des autres organismes concernés.

---

### C. MOYENS PROPRES À LA CO

Sont mis à la disposition de la cellule opérationnelle permanente :

- L'ensemble des moyens informatiques (avec une adresse mail dédiée) et téléphoniques nécessaires, en sus de la ligne dédiée ;
- Les registres destinés aux mains courantes des dispositions mises en œuvre, à l'enregistrement des appels téléphoniques des services ou administrations extérieurs comme des personnes et aux réponses apportées, aux mouvements de personnes enregistrés ou organisés ;

Les annuaires de crise (Annexes) :

Leur mise à jour est assurée annuellement par le secrétariat général sous l'autorité de la DGA.

- Autorité préfectorale ; correspondants de crise à la préfecture ;
- Services de police et de secours (pompiers) ;
- Autorités ou services administratifs, académiques ou judiciaires ;
- Collectivités territoriales - communes limitrophes, département, région ;
- Services hospitaliers et sociaux, médecins, psychologues mobilisables ;
- Associations mobilisables, ou susceptibles de fournir moyens et aide bénévole ;
- Grands services concessionnaires – gaz, électricité, eaux et leurs services d'intervention et techniciens permanents habituels pour la commune ;
- Entreprises, notamment de travaux publics, susceptibles de fournir des moyens d'assistance spécifiques ;
- Infrastructures publiques ou privées pouvant fournir un accueil des personnes sinistrées ou des personnes vulnérables évacuées ;
- Inspection générale des carrières.

La cartographie :

- Cartes communales du PPRI (Plan de protection des inondations à fournir par service urbanisme),
- Carte des carrières s'il s'agit d'un sinistre par mouvement de terrain à fournir par service de l'urbanisme),
- Cartes des réseaux : gaz, électricité (services techniques).

CARTOGRAPHIES DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
Cartes IGN



Édition : 30/05/2023

**Risques naturels :**

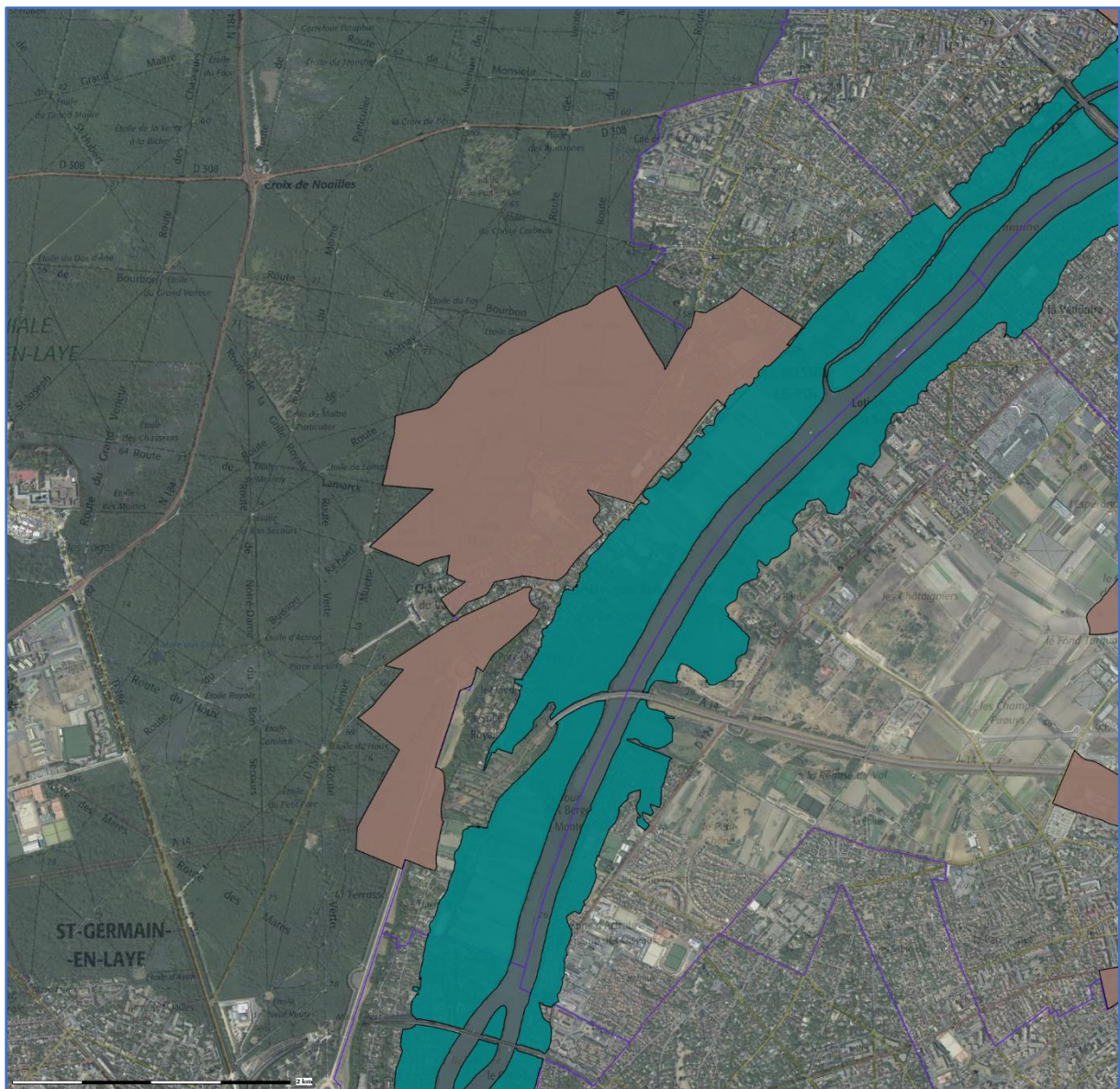


PPRI approuvé, PPRi prescrit ou article R.1113 du code de l'urbanisme  
Périmètre de risque d'inondation





PPRn mouvement de terrain approuvé ou prescrit ou article R.111-3 du code de l'urbanisme  
Périmètre de risque de cavité souterraine ou de front rocheux

CARTOGRAPHIES DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
Photographie aérienne

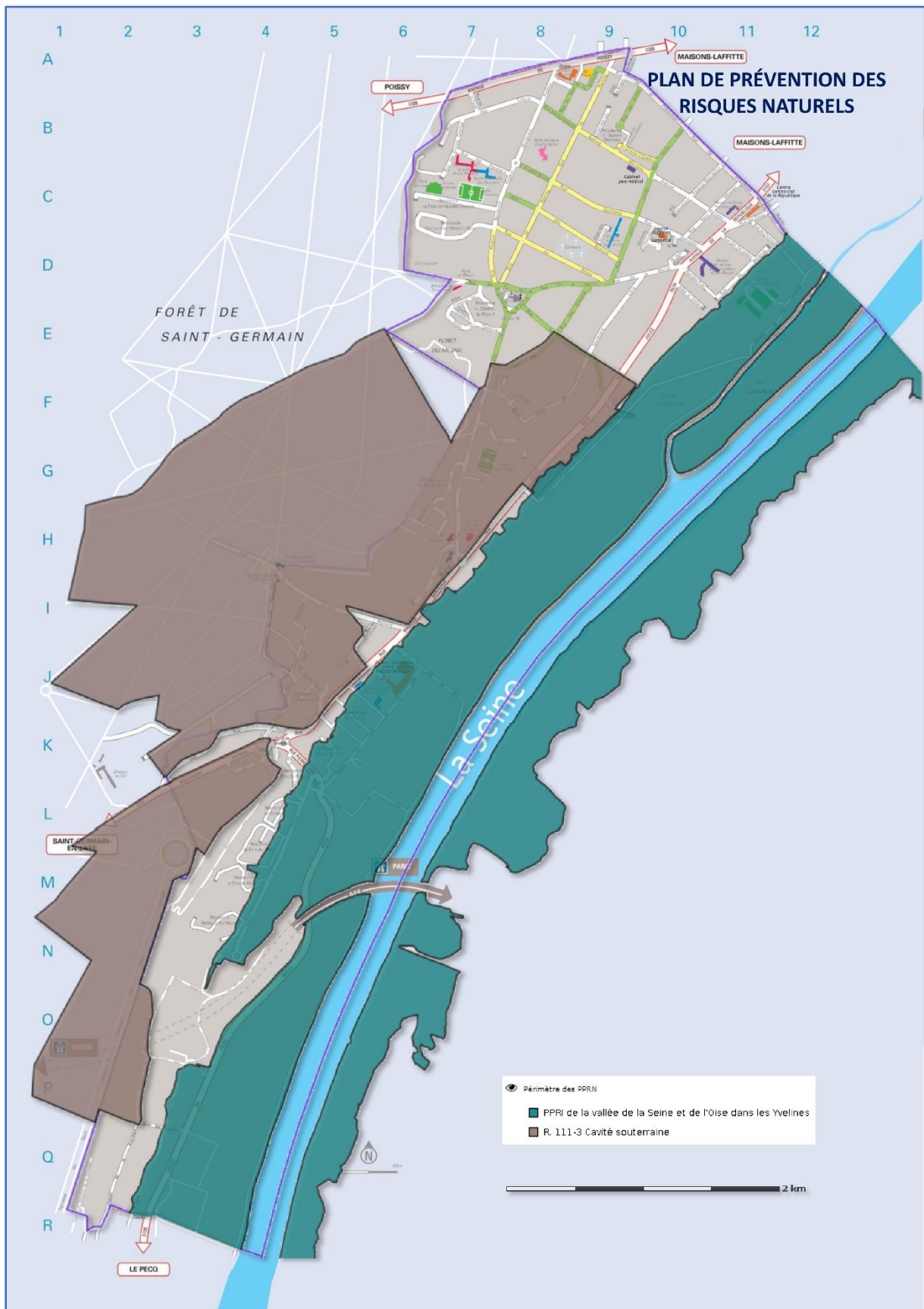


Édition : 30/05/2023

**Risques naturels :**

-  PPRi approuvé, PPRi prescrit ou article R.1113 du code de l'urbanisme  
Périmètre de risque d'inondation
  
-  PPRn mouvement de terrain approuvé ou prescrit ou article R.111-3 du code de l'urbanisme  
Périmètre de risque de cavité souterraine ou de front rocheux

CARTOGRAPHIES DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
Plan de la Ville (2023)





## VILLE DU MESNIL LE ROI

### ACCÈS CARRIÈRES A HAUTEUR DU 11 RUE DES CHEVERRURES



Accès par la rue des CHEVERRURES au numéro 11 par une voie privée, au fond de l'allée. L'entrée est fermée par une grande porte en fer verrouillée de l'intérieur.  
En cas d'intrusion, prévenir **Mr DUTORTE Jean-Pierre (père)**: 06 07 61 86 08 ou **Mr DUTORTE Vincent (fils)**: 06 79 60 31 14.

## VILLE DU MESNIL LE ROI ACCÈS CARRIÈRES A HAUTEUR DU 16 RUE DU BUISSON RICHARD



Accès par la rue du BUISSON RICHARD entre le numéro 16 et 18 au fond de l'allée. L'entrée est fermée par un portail grillagé et cadénassé. Il est à noter qu'une entrée de carrière existe dans la propriété de **Mr SECARD (06 07 74 25 71 ou 06 88 21 24 93)** et **Mr DE HULSTER** domiciliés au **8 rue du BUISSON RICHARD**.

## VILLE DU MESNIL LE ROI ACCÈS CARRIÈRES A HAUTEUR DU 22 RUE MAURICE BERTEAUX



Accès par la rue Maurice BERTEAUX entre le numéro 20 et 22 au fond de l'allée. L'entrée est fermée par un grand portail plein et verrouillée par six gros cadenas. En cas d'intrusion, appeler **Mr LAUG Marc** ( 06 74 45 10 42),(01 39 62 79 32) ou **Mme LAUG Laurence** (06 27 57 58 04) propriétaire de l'accès grand portail vert. Appeler **Mr DUTORTE Jean-Pierre** (06 07 61 86 08) ou **Mr DUTORTE Vincent** (06 79 60 31 14), propriétaires de l'accès porte blanche coulissante située à droite du grand portail vert.

## VILLE DU MESNIL LE ROI

### ACCÈS CARRIÈRES PAR LA PROPRIÉTÉ DE MR GUEHENNEC FACE AU 34 BOULEVARD PAYMAL



Accès par le boulevard PAYMAL ( face au n°34), dans la propriété de Mr GUEHENNEC Jean-Claude au fond de son terrain. Il est à noter que l'entrée des carrières n'est pas fermée et est facilement accessible.  
N° de téléphone du propriétaire, en cas d'intrusion, **Mr GUEHENNEC Jean-Claude** (06 07 06 04 64).

## VILLE DU MESNIL LE ROI ACCÈS CARRIÈRES FACE AU 85, RUE JULES REIN



Accès par la rue Jules REIN face au n° 85 par un portail vert. L'entrée de la carrières est solidement fermée par un portail en fer soudé à différents endroits. L'entrée de cette carrière appartient à la commune. En cas d'intrusion, prévenir le service technique: 01 34 93 26 44. En dehors des horaires administratifs appeler l'élue d'astreinte.

### III. OPÉRATIONNEL : ÉLUS ET PERSONNELS MOBILISABLES, MOYENS ET LOCAUX MUNICIPAUX UTILISABLES

#### 1. ÉLUS ET PERSONNELS

Les élus sont mobilisés et reçoivent leurs missions du Maire, soit en fonction de leur spécialité, soit au sein de leur quartier. Ils constituent un relais d'information entre le Maire, la cellule de crise municipale et la population.

Dès la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, l'ensemble du personnel municipal, tant administratif que technique est mobilisable. En fonction des nécessités et dispositions prises en conséquence, une feuille de service sera établie par la directrice générale des services. Un roulement sera prévu pour une présence effective des fonctionnaires indispensables 24h/24 si nécessaire.

Dans une telle conjoncture, des rappels peuvent être inévitables. La directrice générale des services veillera à disposer des moyens nécessaires pour les effectuer.

#### 2. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET DE SOLIDARITÉ

Dès le déclenchement d'un PCS susceptible de se traduire par des évacuations, un ou plusieurs locaux d'accueil sont aménagés avec possibilités de couchage, et de ravitaillement. **Le matériel nécessaire est prévu avec 50 lits « pico », plaid, couvertures et duvets. (cf. Annexe)**

Un ou plusieurs fonctionnaires seront désignés pour cet aménagement et l'accueil des personnes évacuées ou sinistrées. Le nécessaire en boissons chaudes et fraîches, et alimentaire, vaisselle et couverts sera constitué et renouvelé autant que nécessaire. Des bénévoles des mouvements associatifs communaux seront si nécessaire retenus pour participer à cette mission d'assistance.

Outre ces lieux aménagés et en fonction du nombre de personnes à regrouper pour une très courte durée, d'autres salles peuvent être ouvertes au centre de loisirs Malraux ou dans les écoles.

En cas d'évacuation d'une école pendant le temps scolaire, les enfants seront regroupés avec leurs maîtres et ATSEM dans l'une des autres écoles de la commune jusqu'à leur reprise par les parents.

Les personnes évacuées d'une part, hébergées d'autre part, seront recensées, leurs coordonnées téléphoniques et celles de leurs proches à joindre seront relevées et un registre en sera tenu au local d'accueil et à la cellule permanente de crise.

Tous mouvements ultérieurs de ces personnes – départ, prise en charge par un tiers ou la famille, hospitalisation - y seront indiqués.

*Pour les personnes malades, vulnérables, âgées, dont l'état physique n'est pas compatible avec un hébergement d'urgence, le service social cherchera faute de solution familiale, un hébergement temporaire hospitalier, dans un établissement spécialisé, voire par des particuliers en acceptant l'accueil temporaire.*

*En cas de besoin d'accueil des personnes sinistrées pour une durée indéterminée, un appel à la solidarité sera lancé à la population de la commune pour assurer un hébergement temporaire à celles qui ne peuvent être aussitôt recueillies par des proches.*

---

### 3. MOYENS MATÉRIELS DÉDIÉS

Outre les moyens généraux dont disposent habituellement les services, des moyens spécifiques d'intervention, comme de secours et de prise en compte et d'accueil de personnes sinistrées ont été acquis par la commune. Ils sont actuellement stockés et prêts à être utilisés. La liste en figure en annexe.

La vérification du bon état de ces moyens, leur remplacement s'ils sont périmés, seront effectués en juin de chaque année par le chef du service « bâtiments ». S'ils ont été utilisés sur une autre mission ou prêtés ils seront remplacés dans les délais les plus brefs. Le chef du service bâtiments dressera un procès-verbal de ces opérations qui sera joint au PCS. La responsable des services techniques lui donnera les consignes nécessaires et veillera à leur exécution.

Des moyens particuliers dont la commune est dépourvue, telles des embarcations en cas de crue, et qui seraient indispensables à la sauvegarde des personnes et des biens seront recherchés auprès des autres collectivités territoriales de l'agglomération ou voisines, des associations, des particuliers. En cas d'urgence ils pourraient être réquisitionnés.

---

### 4. LOCAUX ET LIEUX DE STATIONNEMENT RÉQUISITIONNÉS

Les gymnases de la commune, le centre de loisirs, les salles de l'espace Brassens seront aménagés et utilisés pour l'accueil, l'hébergement et la restauration d'urgence des personnes évacuées ou sinistrées. Les écoles peuvent également être amenées à recueillir les élèves évacués d'une autre école.

Les crises du type inondation ou incendie nécessitant par ailleurs l'évacuation de nombreux véhicules des zones susceptibles d'être touchées, les parkings du centre sportif (inondation) ou de Brassens (inondation et incendie) seront selon les besoins réservés à cette fin. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

Ceci amènera si nécessaire la suspension de toutes les activités ludiques, associatives ou sportives programmées pendant le temps de la crise. Les principaux responsables d'associations en particulier l'ASMR en seront avisés en temps utile, charge à eux d'en aviser leurs adhérents.

## IV. DISPOSITIF DE FIN DE CRISE

Le maire, ou le premier maire-adjoint, décide de la levée de l'état de crise et du PCS. Il met fin en même temps à la CCM et à la CO.

En fin de crise les mesures d'intervention municipale seront encore nombreuses, dictées par toutes les conséquences matérielles et humaines de la catastrophe ayant frappé le territoire communal. Celles-ci seront déterminées et mise en œuvre au fur et à mesure du retour à la normale.

Parmi celles-ci :

*1) Des dispositions sociales d'assistance :*

Elles consisteront notamment à s'assurer que chaque sinistré a retrouvé un logement, que ce soit le sien, ou un logement temporaire lui permettant d'attendre une remise en état du sien.

En cas de dommages tels que le logement est inhabitable définitivement ou pour une longue durée, une aide administrative pour bénéficier de mesures de relogement en urgence sera apporté aux victimes.

*2) Des dispositions administratives :*

Les dossiers permettant à la commune d'être retenue, lorsque tel est le cas, pour bénéficier avec ses habitants sinistrés de la déclaration « d'état de catastrophe naturelle » sont à établir dans les délais souvent très brefs après les faits. Ce qui permettra aux victimes d'être indemnisées à ce titre.

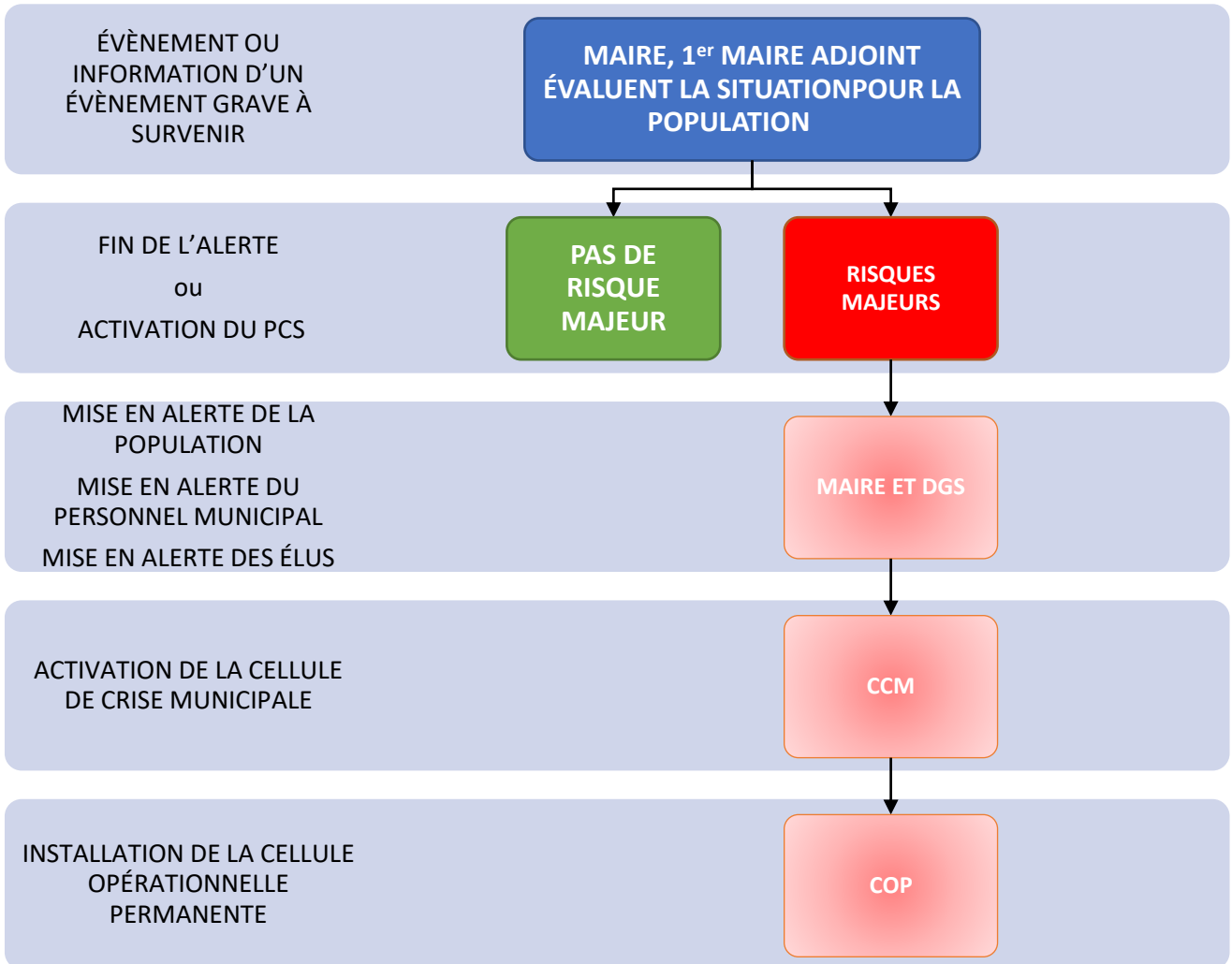
Les dossiers propres à bénéficier des contrats d'assurance propres à la commune tant pour elle que pour les tiers seront établis de la même manière.

*3) Un retex :*

Un retex sera organisé par la DGS dans les trois semaines suivant la crise afin d'en tirer tous les enseignements et d'améliorer si nécessaire le dispositif mis en œuvre dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 - DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ÉVÈNEMENT OU INFORMATION D'UN ÉVÈNEMENT A VENIR



## ANNEXE 2 - DISPOSITIF D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION

Selon le type d'événement et l'urgence :

- Déclenchement de l'alerte SMS ;
- Sirène ;
- Annonce sur les réseaux sociaux de la commune et sur le site de la ville ;
- Passage de véhicules de police dans les secteurs concernés avec annonce par hautparleur ;
- Élaboration et distribution dans les boîtes à lettre des secteurs concernés d'une fiche d'information et de recommandations mentionnant un n° d'appel municipal et demandant de signaler les personnes isolées et vulnérables ;
- Prises de contact avec la population lors de cette distribution ;
- Avis aux directeurs d'écoles, établissements recevant du public concernés, professionnels en particulier les maraichers, commerces, artisans des parties basses de la commune en cas d'inondation ;
- Mise en alerte des syndics, gardiens, présidents d'associations syndicales des résidences collectives ou lotissements en leur demandant de recenser leurs habitants isolés ;
- Recensement des personnes isolées vulnérables ou handicapées par le service des affaires générales et du CCAS. Prise de contact individuel avec ces personnes et recensement de leur besoin d'assistance. Avis à leurs familles ou proches susceptibles de les prendre en charge si nécessaire.

## ANNEXE 3 - CELLULE DE CRISE MUNICIPALE ET CELLULE OPÉRATIONNELLE PERMANENTE

### CELLULE DE CRISE :

Se tient aux moments fixés par le Maire. Est assistée par la cellule opérationnelle permanente restreinte.

ÉLUS	FONCTIONNAIRES
<b>MAIRE</b> <b>DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS</b>	DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES
1 <sup>er</sup> MAIRE ADJOINT	DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÈGUE SÉCURITÉ	CHEF POLICE MUNICIPALE
MAIRE ADJOINT DÉLÈGUE VOIRIE	CHEF SERVICES TECHNIQUES ET RESPONSABLE VOIRIE
MAIRE ADJOINT DÉLÈGUE AFFAIRES SOCIALES	RESPONSABLE AFFAIRES SOCIALES
ÉLUS DÉSIGNÉS PAR LE MAIRE	FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS PAR DGS
RESPONSABLES SERVICES EXTÉRIEURS (Services de secours, police, autres administrations ou services concernés)	Fonctionnaires ou agents désignés par les responsables des services extérieurs concernés ;

### CELLULE OPÉRATIONNELLE PERMANENTE :

Est permanente et en place H 24. Un tour pour les élus et fonctionnaires la composant est dressé par le Maire et la DGS.

ÉLUS	FONCTIONNAIRES
ÉLU DÉSIGNÉ PAR LE MAIRE	DGS, DGA ou responsable de service désigné par la DGS, assistés par un ou plusieurs fonctionnaires

### **Le Maire, assisté de la DGS :**

- Déclenche le Plan communal de sauvegarde après évaluation de la situation ou sur demande du Préfet ;
- Décide de la mise en place de la cellule de crise et de sa composition et la réunit sans délai ;
- Décide de la mise en place de la cellule opérationnelle permanente et de sa composition ; fait équiper la salle de la cellule de crise permanente ;
- Déclenche l'alerte et l'information de la population avec les moyens dont il dispose ; s'assure que toute la population concernée est bien alertée.

### **Avec la cellule de crise et l'assistance de la cellule opérationnelle permanente :**

- Regroupe les informations et fait en permanence le point sur la situation ;
- Décide des actions à mener, détermine et dirige les actions de l'équipe municipale et des services municipaux ;
- Valide les propositions du commandant des opérations de secours désigné (sécurité civile), met à sa disposition les moyens municipaux disponibles ;
- Décide du dispositif d'accueil et de solidarité à mettre en place par la commune pour la population évacuée ou sinistrée ; mobilise les moyens municipaux prévus à cette fin ;
- S'assure que l'ensemble des personnes, organisations, associations, personnels médicaux, moyens privés indispensables ont été mobilisés. Fait établir si nécessaire les réquisitions de moyens indispensables pour faire face à la situation ;
- Prend les mesures nécessaires à la protection des biens des personnes sinistrées par la police municipale, en liaison et avec le concours quand c'est possible, de la police nationale ;
- Informe les autorités préfectorales et autres concernées de l'évolution de la situation et en sollicite les concours ;
- Prend tous les arrêtés nécessaires dans le cadre de la crise ;
- Communique avec la population et les médias. Fait ouvrir sur le site internet de la commune une page spéciale crise immédiatement accessible dès l'ouverture du site. Cette page précise le N° de téléphone de la commune et le mail dédiés pendant la crise. Elle la met à jour en informations utiles à la population en temps réel.

### Composition :

Un élu responsable des opérations désigné par le maire, la DGS ou la DGA. Un personnel d'assistance et de secrétariat à minima ; le responsable du service administratif ou technique concerné au premier chef par la crise. La DGS établit un tableau de roulement pour la durée de la crise.

### Équipement :

- Deux lignes téléphoniques dont une ligne directe dédiée à la crise (N° ).
- Moyens informatiques : deux ordinateurs minimums. Une adresse mail dédiée à la crise ouverte et publiée avec le N° téléphone dédié sur le site internet de la ville. Une page spéciale crise sur le site internet de la commune immédiatement accessible dès son ouverture. Un accès ouvert à la cellule opérationnelle à cette page, pour sa mise à jour en temps réel.
- Registres : Une main courante des dispositions prises, communications téléphoniques et réponses apportées pour tout ce qui est en lien avec la crise. Une seconde main-courante relative aux personnes : personnes évacuées, personnes accueillies dans les locaux d'accueil ouverts par la mairie. Le site d'accueil aura sa propre main-courante où il consignera les coordonnées - adresse, téléphone, personnes à contacter- et les mouvements des personnes accueillies. (arrivées, départs, prises en charge extérieures ou médicales etc.)
- Les annuaires de crise : cf. fiches 5, 6 et 7.
- Cartographie : carte communale avec l'emplacement des habitations (carte de l'urbanisme) ; carte communale du PPRI ; carte communale des carrières en cas de sinistre par mouvement de terrain ; carte des réseaux (gaz, électricité, assainissement etc..) fournie par les services techniques.

### Missions (p. 10,11,12,13,14 du PCS) :

Synthétiquement :

- Préparation et mise en œuvre des décisions du maire et de la cellule de crise ;
- Alerte et contacts avec la population, mise à jour de l'information en ligne ;
- Direction opérationnelle des opérations :
  - Assistance ;
  - Évacuation ;
  - Accueil ;
  - Protection Des Biens
  - Circulation.
- Tenue d'un état des lieux permanent de la situation ;
- Liaison et coordination avec l'ensemble des services extérieurs intervenant ;
- Préparation des arrêtés de police et de réquisitions ;
- Mise à jour et diffusion à la CCM des informations ayant été données et recueillies des autorités administratives extérieures ;
- Organise la mise en place du dispositif d'accueil et de solidarité des personnes sinistrées ;
- Tenue du registre des personnes en bénéficiant. Liaison avec leurs familles ou proches en vue d'hébergement.

# SÉCURITÉ

PRÉFECTURES			
<b>PREFECTURE DES YVELINES</b>	Accueil	<b>01 39 49 78 00</b>	1, rue Jean Houdan - 78000 VERSAILLES
<b>SOUS - PREFECTURE</b>	Accueil	<b>01 30 61 34 00</b>	1, rue de Panorama - 78100 ST GERMAIN-EN-LAYE
RÉGION et DÉPARTEMENT			
<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	Président: <b>Mr Pierre BEDIER</b> Accueil	<b>01 39 07 70 82</b> <b>01 39 07 78 78</b> <b>01 39 07 71 02</b>	Hotel du département 2, Place André Mignot 78012 VERSAILLES cedex
<b>Communauté d'Agglomération St Germain Boucle de Seine (CASGBS)</b>	Centre Administratif	<b>01 30 09 75 36</b>	Parc des Erables bat 4 66, route de Sartrouville - 78230 LE PECQ
<b>Direction Département de la Sécurité Publique (DDSP)</b>	Directeur Départemental: Le Contrôleur Général <b>Mr Ludovic KAUFFMAN</b>	<b>01 39 07 17 00</b>	105, Rue des Prés aux Bois - 78220 VIROFLAY
POLICE SECOURS		<b>17</b>	
POLICES NATIONALES du secteur			
<b>ACHERES / CONFLANS ST HONORINE</b>		<b>01 34 90 47 57</b>	1, Square de Ramsgate 78700 CONFLANS ST HONORINE
<b>LA CELLE SAINT CLOUD</b>		<b>01 70 29 80 04</b>	8, Avenue Charles de Gaulle - 78170 LA CELLE ST CLOUD
<b>CHAMBOURCY / POISSY</b>		<b>01 39 22 27 27</b>	16, Boulevard Louis Lemelle - 78430 POISSY
<b>HOUILLES</b>		<b>01 61 04 76 00</b>	80, Rue Hoche - 78800 HOUILLES
<b>LE VESINET</b>		<b>01 30 15 76 60</b>	32, Boulevard Carnot - 78110 LE VESINET
<b>MAISONS-LAFFITTE</b>	Service des Plaintes: <b>Mr Jérôme LECONTE</b>	<b>01 70 29 31 50 / 51</b>	10, rue Jean Mermoz - 78600 MAISONS-LAFFITTE
<b>MARLY LE ROI</b>		<b>01 70 29 80 80</b>	1, Bis Rue de Port Marly - 78160 MARLY-LE-ROI
<b>SARTROUVILLE</b>		<b>01 30 86 56 56</b>	36, Rue Louise Michel - 78500 SARTROUVILLE
<b>SAINT GERMAIN-EN-LAYE</b>		<b>01 39 10 91 00</b>	19, Rue de Pontoise - 78110 St GERMAIN-EN-LAYE

# SECURITÉ

GENDARMERIE			
<b>BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE SAINT GERMAIN-EN-LAYE</b>	Accueil	<b>01 34 04 04 00</b>	3, Rue du Panorama - 78100 ST GERMAIN-EN-LAYE
<b>BRIGADE FLUVIALE DE CONFLANS ST HONORINE</b>	Accueil	<b>01 34 90 49 92</b> <b>01 39 19 79 41</b>	73, Avenue CARNOT - 787100 CONFLANS ST HONORINE
POLICES MUNICIPALES du SECTEUR			
<b>ACHERES</b>		<b>01 39 26 86 41</b>	52, Avenue Lénine - 78230 ACHERES
<b>BOUGIVAL</b>		<b>01 30 78 16 30</b> <b>06 76 08 10 43</b>	126, Rue Maréchal Joffre - 78380 BOUGIVAL
<b>CARRIERES SUR SEINE</b>		<b>01 39 15 79 58</b>	20 Rue des Cailles - CARRIERES SUR SEINE
<b>CHAMBOURCY</b>		<b>01 39 22 50 20</b>	35, Rue Gramont - 78240 CHAMBOURCY
<b>CHATOU</b>		<b>01 34 80 46 02</b> <b>06 07 55 79 06</b>	3, Rue des Beaunes - 78400 CHATOU
<b>CROISSY SUR SEINE</b>		<b>01 39 76 66 75</b>	8, Avenue de Verdun - 78290 CROISSY SUR SEINE
<b>HOUILLES</b>		<b>01 30 86 37 72</b>	20, Place Michelet - 78800 HOUILLES
<b>LE PECQ</b>		<b>06 11 29 01 53</b>	6, Rue Pasteur - 78230 LE PECQ
<b>LE PORT MARLY</b>		<b>01 39 17 33 52</b>	9 Avenue Simon Vouet - 78560 LE PORT MARLY
<b>LE VESINET</b>		<b>01 39 76 80 95</b> <b>06 08 16 24 92</b>	17, Rue Thiers - 78110 LE VESINET
<b>MAISONS-LAFFITTE</b>		<b>0 800 07 86 00</b>	2, Allée Claude Lamirault - 78600 MAISONS-LAFFITTE
<b>MAREIL MARLY</b>		<b>01 39 17 14 94</b>	2, Rue Tellier Frères - 78750 MAREIL MARLY
<b>MARLY LE ROI</b>		<b>01 30 08 69 33</b>	34, Avenue de ST Germain - 78160 MARLY-LE-ROI
<b>MESNIL-LE-ROI</b>	Accueil	<b>01 34 93 26 06</b>	1, Rue du Général Leclercq - 78600 LE MESNIL-LE-ROI
	Chef de Service:	<b>06 95 62 92 05</b>	
<b>MONTESSON</b>		<b>01 30 71 25 84</b>	Place Roland Gauthier - 78360 MONTESSON
<b>POISSY</b>		<b>01 39 22 00 00</b>	20 Rue Jean-Claude Mary - 78300 POISSY
<b>SARTROUVILLE</b>		<b>01 39 57 80 20</b> <sup>0</sup>	19, Henri Dunant - 78500 SARTROUVILLE
<b>ST GERMAIN-EN-LAYE</b>		<b>01 30 87 20 08</b>	111, Bis Léon Désoyer - 78100 St GERMAIN-EN-LAYE

# SÉCURITÉ

SAPEURS-POMPIERS			
<i>Service départemental d'incendie et de Secours des Yvelines</i>	Opérationnelle du <b>SDIS</b> sur le département	<b>01 39 25 18 00</b>	56, Avenue de St Cloud - 78000 VERSAILLES
<b>LE MESNIL-LE-ROI</b>	Lieutenant <b>Frédéric BRAIL</b>	<b>01 34 93 93 62</b> <b>06 82 59 58 16</b>	1 bis, Rue du Général Leclerc - 78600 LE MESNIL-LE-ROI Frederic.brail@sdis78.fr
<b>MAISONS-LAFFITTE</b>	Lieutenant: <b>Mathieu CLERY 06 07 34 50 66</b> Adjoint: <b>Mickael VIGNARD 06 60 96 41 20</b>	<b>01 39 12 70 10</b>	34, Av du Général De Gaulle 78600 MAISONS-LAFFITTE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Groupement Ouest</b>	Capitaine: <b>Mr Cyril BUTEZ</b>	<b>01 39 04 66 80</b>	13, Bld Franz Liszt - 78100 ST GERMAIN-EN-LAYE
SAMU			
		<b>15</b>	
LOUVETIER			
<b>LIEUTENANT LOUVETIER</b>	<b>Mr Pascal CORDEBOEUF -</b> <i>cordeboeuf@gmail.com</i>	<b>06 30 82 31 90</b>	1, Rue des Sources - 78260 ACHERES
CHASSE			
<b>SECTEUR DU MESNIL-LE-ROI</b>	Responsable: <b>Mr Manuel ALVES RIBEIRO</b>	<b>06 51 77 70 77</b>	
OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)			
<b>SAINT GERMAIN-EN-LAYE</b>	<b>Thomas</b>	<b>06 16 33 77 88</b>	Place Dauphiné - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
FOURRIERE DES VÉHICULES et DEPANNAGE			
<b>AUTO DÉPANNAGE VAL DE SEINE</b>	Accueil	<b>01 39 75 37 74</b>	68, Rue de la Croix de l'Orme - 78700 MORAINVILLIERS
<b>FOURRIERE DE POISSY</b>	Accueil - <i>fourrière@orange-business.fr</i>	<b>01 39 65 23 76</b>	31, Route des Quarantes SOUS - 78300 POISSY
FOURRIERE ANIMALE			
<b>LES CHIENS - SPA ORGEVAL</b>	Horaires: Tous les jours sauf le jeudi de 14h à 17h      Samedi et Dimanche 10h30 -13h et 14h - 17h	<b>01 34 89 05 47</b>	1, Route Royale - 78630 ORGEVAL
<b>LES CHATS - SPA ORGEVAL</b>	Horaires: Tous les jours sauf le mardi de 13h30 à 17h      Samedi et Dimanche 10h -13h et 14h - 17h	<b>01 81 76 03 66</b>	134, Bois de Sainte Appoline - 78370 PLAISIR

# VOIRIE

URGENCES			
<b>ASSAINISSEMENT - ILE DE FRANCE</b>	Syndicat intercommunal de: Sartrouville - Montesson - Maisons-Laffitte - Le Mesnil-le-Roi	<b>01 85 12 05 15</b>	
<b>BATIMENTS COMMUNAUX - Sarl. LABRENNE</b>	<b>Mr José GALLEGO</b>	<b>06 64 18 44 73</b>	
<b>BATIMENTS SCOLAIRES - Sarl. TEAMEX</b>	<b>Mr FIDEL</b>	<b>06 88 94 90 93</b>	
<b>CHAUFFAGE SAS HUBERT - Astreinte</b>	SIEGE - <a href="mailto:contact@groupe-segex.com">contact@groupe-segex.com</a>	<b>01 30 82 41 32</b>	
<b>DECHETS ENVIRONNEMENTS - CASGBS</b>		<b>01 30 09 75 36</b>	
<b>ÉCLAIRAGE PUBLIC - TERIDEAL - Astreinte</b>	Astreinte <b>Mr BRAZ RIBEIRO</b>	<b>06 21 79 80 01</b> <b>06 29 62 82 91</b>	
<b>ENEDIS ELECTRICITE - Batiments Privés</b>		<b>0 811 01 02 12</b>	
<b>FRANCE TELECOM</b>		<b>0 800 37 98 94</b> <b>3901</b>	
<b>GRDF - GAZ</b>		<b>0 800 47 33 33</b>	
<b>PORTAILS DÉPANNAGE - Sarl. AVCA</b>	<b>Mr Pierre GRIPPON</b>	<b>06 82 52 95 70</b>	
<b>VEOLIA / Réseau Eau-Assainissement - Fuite</b>		<b>09 69 36 99 18</b>	
AUTRES			
<b>CENTRE METEOROLOGIQUE Départemental des Yvelines</b>	Chef de centre: <b>Mr Jean-Pierre LOISELEUR</b> <a href="mailto:trappes@meteo.fr">trappes@meteo.fr</a>	<b>01 30 13 60 00</b>	CS 70588 - 78197 TRAPPES Cedex
<b>Conseil Général de l'Environnement du Développement Durable (CGEDD)</b>	Directeur Adjoint: <b>Mr Philippe GUILLARD</b>	<b>01 40 81 91 33</b>	<a href="mailto:philippe.guillard@developpement-durable.gouv.fr">philippe.guillard@developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>Direction Départementale des Yvelines DRIEA DIRIF</b>		<b>01 46 76 87 00</b>	15, Rue Olof Palme - 94046 CRETEIL cedex
<b>ORDURES MENAGERES (CASGBS) - SEPUR</b>		<b>01 30 79 20 00</b>	78370 PLAISIR
<b>PREVENTION DES CRUES</b>		<b>01 87 09 75 36</b>	12, Cours Louis Lumière CS 70027 94307 VINCENNES cedex
<b>SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES (78)</b>	Resp: <b>Mr Paul DELDUC 01 40 81 30 84</b> Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	<b>01 40 81 21 22</b>	Tour Séquoïa - 92055 PARIS LA DEFENSE Cedex
<b>STATION EPURATION Seine Aval (SIAAP)</b>	Direction du site	<b>01 30 86 47 00</b>	Route centrale des Noyers - 78603 MAISONS-LAFFITTE
<b>SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)</b>	SIEGE URGENCE	<b>01 53 45 42 42</b> <b>09 69 36 99 18</b>	14, Rue St Benoit - 75006 PARIS

## CARRIÈRES du MESNIL LE ROI

CARRIERES			
INSPECTION GENERALE DES CARRIERES	Accueil Public	01 39 07 56 00	5, Rue de la Patte d'Oie - 78000 VERSAILLES
11, RUE DES CHEVERRURES	Propriétaire: <b>Mr Jean-Pierre DUTORTE</b> (Père)	06 07 61 86 08	
	Propriétaire: <b>Mr Vincent DUTORTE</b> (Fils)	06 79 60 31 14	
16 / 18, RUE DU BUISSON RICHARD	Entré par le 8, rue du Buisson Richard chez: <b>Mr SECARD</b>	06 07 74 25 71 06 88 21 24 93	8, Rue du Buisson Richard - 78600 LE MESNIL-LE-ROI
20 / 22, RUE MAURICE BERTEAUX	Portail vert: <b>Mr Marc LAUG</b> Porte Blanche: <b>Mr Vincent DUTORTE</b>	06 74 45 10 42 06 79 60 31 14	
Face au 34, BOULEVARD PAYMAL	Propriétaire: <b>Mr Jean-Claude GUEHENNEC</b>	06 07 06 04 64	
85, RUE JULES REIN	Propriétaire: Le Mesnil Le Roi - Servive Technique	01 34 93 26 44	

## ASSOCIATIONS et JARDINS du MESNIL LE ROI

ASSOCIATIONS			
AVIRON	Président: <b>Mr Pierre DROUARD</b> Vice Président: <b>Mr Merlin SACOTTE</b>	06 80 07 67 24 06 13 15 81 24	Chemin de l'île Laborde
PÊCHES (Les trois Hameçons)	Président: <b>Mr Alain MARTIN</b>	03 25 18 82 75	Chemin de l'île Laborde
LA SALAMANDRE VERTE	Président: <b>Mr Achille CHOAY</b>	06 16 48 12 03	Chemin du Clos la Salle
TENNIS	Accueil: <b>Mme Caroline VOTZ</b>	06 10 01 36 52	6, Rue de Bellevue
JARDINS			
JARDIN FAMILIAUX	Responsable: <b>Mr René MESSAGER</b>	01 39 12 20 72	Rue du Port
JARDIN PRAIRIE COMMUNALE	Responsable: <b>Mr Michel MONTFERME</b>	06 74 89 04 47	Prairie Communale (Chemin de l'île Laborde)

# GARDIENS et SYNDICATS des RÉSIDENCES du MESNIL-LE-ROI

GARDIENS ET SYNDICATS DU MESNIL-LE-ROI				
PASTEUR GARDIENS		Mr Mr Boubacar DOUMBOUYA	06 18 38 99 89 06 18 38 99 87	7, Boulevard Pasteur 7, Boulevard Pasteur
		Mr Eric METCHE	06 76 14 11 92	7, Boulevard Pasteur
	CHÂTEAU DE VAUX	GARDIENNE	Mme PINTO	06 37 08 29 45
ASL LES TERRASSES	CONSEIL SYNDICAL	Mme Paola BALLU - paola.ballu@gmail.com	06 15 32 43 79	11 ter, Maurice Berteaux
DOMAINE ANGELIQUE	CONSEIL SYNDICAL	Mr Cédric VALLEE - sandrinevallee@free.fr	06 83 35 59 16	3, Allée du Manège
CLOS DE LA SALLE	CONSEIL SYNDICAL	Mr Pascal CRINCKET - pascal.crincket@gmail.com	07 69 02 21 55	4, Rue Clos La Salle
CLOS FLEURY	CONSEIL SYNDICAL	Mme BLANPIN Martine	06 20 35 92 71	Chemin du Clos la Salle
CLOS DU MESNIL	CONSEIL SYNDICAL	Mr Stéphane CHAPOT - chapot.stephane@gmail.com		11, Allée Le Notre
CLOS ST PIERRE CONSEIL SYNDICAL		Mr Christian DELIA - cdelia@outlook.fr	06 03 66 65 10 01 39 62 68 87	1, Allée Camille Claudel
		Mr Pascal TISSIER	06 09 90 50 49 01 74 13 68 79	2, Allée Camille Claudel
		Mr Arnaud BOIZARD - arnaudboizard@orange.fr	06 17 19 06 36	13, Allée Camille Claudel
GRAND CHAMPS	CONSEIL SYNDICAL	Mr Bernard DAGNEAUX - b.dagneaux@sfr.fr	06 50 51 02 39 01 39 52 86 39	8 bis, Rue des Grands Champs
GRILLE ROYALE	GARDIEN	Mr Philippe DENHEZ	06 11 76 94 96	Allée le Notre / Grille Royale
LA VALLIERE	CONSEIL SYNDICAL	Mme Martine POYER - martinepoyerlor@gmail.com	06 32 09 22 08 01 39 62 91 03	2, Allée le Notre / 1, Résidence La vallière
L'OREE DU BOIS	CONSEIL SYNDICAL	Président: Mr Marcel ROCHE - marcel.roche@orange.fr	06 45 75 70 97 01 39 12 16 35	20, Lieu-dit Orée du Bois
MESNIL 1	CONSEIL SYNDICAL	Mr Michel SORIN - michelsorin2@orange.fr	06 77 58 84 28	14, Boulevard Pasteur
		Mr Thierry DAUDIN - tdsinfo@orange.fr	06 80 44 60 74	12, Boulevard Pasteur
MESNIL 2	CONSEIL SYNDICAL	Mr Richard DE LECOLLE	06 20 76 78 74 01 39 62 19 32	32, Boulevard Pasteur
		Homme de maintenance : Stanley	06 05 60 98 27	32, Boulevard Pasteur
PARC DU BELLOY	CONSEIL SYNDICAL	Mr Frédéric BREMOND - fred.bremond@gmail.com	06 83 07 60 42	18, Allée le Notre / Parc du Belloy
		Mr Julien AYACHE - ayachejulien@gmail.com	06 76 21 87 95	17, Allée le Notre / Parc du Belloy
RUE DES ECOLES	CONSEIL SYNDICAL	Mr John ESNAULT	Pers: 06 71 23 15 23	30, Rue des Ecoles
		Mr Vincent VERHEYLESONNE	Pers: 07 54 82 75 88	30, Rue des Ecoles

## COMMERÇANTS - Avenue de POISSY

<b>8ème ART COIFFURE</b>	<b>Mme Lydie DUMARAIS</b>	<b>06 11 31 34 41 01 39 62 50 68</b>	117, Avenue de Poissy	<b>Pas D'ALARME</b>
<b>A VUE D'ŒIL (Opticien)</b>	<b>Mr Benoît JEANNOT Mme Solène VOYENNE</b>	<b>06 30 96 84 06 01 39 62 34 67 06 19 69 85 92</b>	113, Avenue de Poissy	<b>ALARME</b>
<b>ALDI (Supermarché)</b>	MESNIL LE ROI / <b>Mme GENUSSI</b> Responsable du Secteur Mr COLONNA	<b>06 70 39 17 90</b>	105, Avenue de Poissy	<b>ALARME</b>
<b>DECORATEC (Entreprise de Décoration)</b>	<b>Mr Edouard GENIERE</b>	<b>06 60 19 05 27 09 81 09 54 90</b>	318, Avenue de Poissy	<b>ALARME</b>
<b>LA POSTE</b>	<b>Mme ALANO</b>	<b>06 89 83 37 86</b>	109, Avenue de Poissy	<b>Pas D'ALARME</b>
<b>LAVERIE / PRESSING</b>	<b>Mr Souad BELEKENAL</b>	<b>06 24 20 87 94</b>	119, Avenue de Poissy	<b>Pas D'ALARME</b>
<b>AU PAIN DU MESNIL (Boulangerie)</b>	<b>Mme Céline FORMOSO Mr Camille AUFFRET Boutique</b>	<b>07 82 12 79 79 07 71 78 81 04 01 39 62 97 88</b>	121, Avenue de Poissy	<b>ALARME</b>
<b>MISINA (Ventes Prêt à Porter + Retouche)</b>	<b>Mme KEMALOGLU</b>	<b>06 35 16 96 39 01 39 13 18 27</b>	115, Avenue de Poissy	<b>Pas D'ALARME</b>
<b>O'VESPAS (Café - Restaurant)</b>	<b>Mr ABED</b>	<b>06 75 63 32 19</b>	95, Avenue de Poissy	<b>ALARME</b>
<b>PHARMACIE du MESNIL</b>	<b>Mme Laurence HUBERT</b>	<b>01 39 62 05 00</b>	111, Avenue de Poissy	<b>ALARME</b>
<b>TABAC + Presse</b>	<b>Mr et Mme MILICEVI</b>	<b>06 60 94 39 30</b>	107, Avenue de Poissy	<b>ALARME</b>
<b>U EXPRESS (Supermarché)</b>	<b>Mme BOINNE</b>	<b>07 86 25 96 34 01 34 93 05 92</b>	1, rue Haut de la Girouette	<b>ALARME</b>

## COMMERÇANTS - Avenue de la RÉPUBLIQUE

<b>ATELIER SANDRA FOURRÉ (Artisan Tapissier)</b>	<b>Mme Sandra FOURRÉ</b>	<b>06 50 36 50 01</b>	15, Av de la République	<b>Pas D'ALARME</b>
<b>AGENCE PRESTIGE (Immo)</b>	<b>Mme Sylvie NABAIS</b>	<b>06 12 37 51 32 01 39 12 02 02</b>	15, Av de la République	<b>Pas D'ALARME</b>
<b>BOULANGERIE AYA</b>	<b>Mr HAFID</b>	<b>06 51 01 12 29 01 39 62 09 44</b>	17, Av de la République	<b>Pas D'ALARME</b>
<b>DEMOLLIERE COIFFURE</b>	<b>Mme Marine DEMOLLIERE</b>	<b>06 63 10 98 09 01 80 35 09 50</b>	19, Av de la République	<b>Pas D'ALARME</b>
<b>NAIT (Epicerie)</b>	<b>Mme M'Bark NAIT BELLA</b>	<b>01 39 12 43 68</b>	13, Av de la République	<b>Pas D'ALARME</b>
<b>PHARMACIE</b>	<b>Mme Annie LE GUEHENNEC</b>	<b>06 74 35 93 10 01 39 62 43 66</b>	16, Av de la République	<b>ALARME</b>

## COMMERCANTS - Rue Maurice BERTEAUX

<b>WOODIZ PIZZA (Restauration Rapide)</b>	<b>Mr Khaled THABET</b>	<b>07 87 42 62 01 01 85 73 58 55</b>	14, Rue Maurice Berteaux	<b>PAS D'ALARME</b>
<b>AUTOVISION (Contrôle Technique)</b>	<b>Mr Jean-Michel RIOUL</b>	<b>06 18 18 59 98 01 39 12 12 74</b>	45, Rue Maurice Berteaux	<b>PAS D'ALARME</b>
<b>GARAGE DU MESNIL (Garage Automobile)</b>	<b>Mr Jean RESENDE</b>	<b>07 87 30 56 55 01 39 12 01 84</b>	45, Rue Maurice Berteaux	<b>ALARME</b>

### COMMERCANTS - JARDIN DU MESNIL

<b>DIRECTION - BUREAU</b>	<b>Mr Tonio RODRIGUES</b>	<b>06 08 42 58 91</b>	45, Rue Maurice Berteaux	<b>ALARME + VIDEO</b>
<b>BOUCHERIE (Le Relais des Etaliers)</b>	<b>Mr Eddy COURTOIS</b>	<b>06 64 85 78 02 01 39 12 00 12</b>	45, Rue Maurice Berteaux	<b>PAS D'ALARME</b>
<b>ITALI ANNA (Pizza)</b>	<b>Mr Geoffroy SCHIAVO</b>	<b>06 74 94 90 99 01 39 62 02 32</b>	45, Rue Maurice Berteaux	<b>SYSTÈME VIDEO</b>
<b>AXEO SERVICES</b>	<b>Mme Catherine PEYRELEVADE</b>	<b>06 69 49 73 39</b>	45, Rue Maurice Berteaux	<b>ALARME</b>
<b>BOULANGERIE DU MESNIL</b>	<b>Mr Benjamin DERPOUAZ</b>	<b>06 21 99 07 91 01 34 93 94 27</b>	45, Rue Maurice Berteaux	<b>ALARME</b>
<b>NATURALIA</b>	<b>Mr Nicolas GOURON</b>	<b>06 27 66 45 24</b>	45, Rue Maurice Berteaux	<b>ALARME</b>
<b>STÉPHANE PLAZA (Agence Immobilière)</b>	<b>Mr Frédéric REI</b>	<b>Pro: 06 02 01 23 29 Pers: 07 49 94 60 74 Fix: 01 61 30 00 85</b>	45, Rue Maurice Berteaux	<b>ALARME</b>
<b>THIERET</b>	<b>Mme Stéphanie FREMAUX</b>	<b>06 60 62 26 95</b>	45, Rue Maurice Berteaux	<b>ALARME</b>

## COMMERCANTS - Rue Pierre CURIE et Place de STRASBOURG

<b>O DIX 17 (Restauration Rapide)</b>	<b>Mr Ali DINC</b>	<b>07 83 16 63 65</b>	15, rue Pierre Curie	<b>ALARME</b>
<b>IMMO CONCEPT (Agence Immo)</b>	<b>Mme Maryline ZOUARI Agence MAISONS-LAFFITTE</b>	<b>Pers: 06 86 45 67 38 01 39 62 17 17</b>	21, rue Pierre Curie	<b>PAS D'ALARME</b>
<b>LE CLOS DES ROSES (Tabac - Hôtel)</b>	<b>Marc Mr GRAZIELLA</b>	<b>06 08 30 61 97 06 67 85 30 30</b>	9, Place de Strasbourg	<b>ALARME</b>

# SANTÉ

MÉDECINS GÉNÉRALISTES			
Docteur Mr Bris COLOMBIER		06 79 68 22 05	16 ter, Av de la République - 78600 LE MESNIL-LE-ROI
Docteur Mr Brahim HADJADJ		06 64 50 80 05	
Docteur Mr William LECOUTEUX		01 39 12 61 34	
AUTRES			
AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)	Responsable: Mr Mark <b>PULIK</b> Délégué Départemental Adjointe: <b>Mme Carinne DROUGARD</b>	01 30 97 73 00	143, Boulevard de la Reine - 78000 VERSAILLES
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNALE DEPOISSY /ST GERMAIN- EN- LAYE		01 39 27 40 50	45, Rue des Champs Gaillard78300 POISSY
CLINIQUE DE MAISONS-LAFFITTE	<b>URGENCE 24H/24 7J/7</b>	01 30 86 36 22	19, Av Eglé - 78600 MAISONS-LAFFITTE
CLINIQUE DE SAINT GERMAIN EN LAYE	ACCUEIL MATERNITE 24H/24 7J/7	URGENCE 01 39 10 26 26 01 61 30 20 62	12, Rue de la Baronne - 78100 St GERMAIN-EN-LAYE
CROIX ROUGE FRANCAISE		01 44 43 11 00	98, Rue Didot - 75694 PARIS cedex 14
EHPAD CHAMSFLEURS		01 39 62 14 02	5,avenue de la République - 78600 LE MESNIL-LE-ROI

## ANNEXE 8 - FICHE SOUTIEN À LA POPULATION

Fonctionnaires responsables : Chef du CCAS ; responsable désigné du local d'accueil.

1) Dès la mise en œuvre du PCS, le chef du CCAS prend contact avec les personnels de santé (maison de santé, EHPAD, centres hospitaliers, infirmiers, croix rouge, ambulanciers) afin de les mettre en alerte et les aviser qu'ils peuvent être sollicités ou requis pour apporter leur concours aux secours ou le recueil de personnes vulnérables du fait de leur santé, de leur grand âge.

2) Toujours dès la mise en œuvre du PCS, la chef du CCAS sort la liste des personnes vulnérables (âgées isolées, handicapées) du ou des secteurs concernés. Elle organise leur information, le recueil de leur souhait d'évacuation éventuelle, s'assure que les familles ou relations pouvant les accueillir ont été avisées et font le nécessaire. Dans le cas contraire elle prend avec la cellule opérationnelle les dispositions nécessaires pour leur évacuation, leur accueil soit au local d'accueil communal, soit dans un établissement approprié (EHPAD), des personnes concernées.

3) Durant la crise elle est en liaison avec le local d'accueil communal pour s'assurer de la prise en compte des soins à apporter aux personnes vulnérables et des contacts pris avec les familles de l'ensemble des personnes recueillies. L'équipe d'accueil l'en tient informée en même temps que la cellule opérationnelle.

4) Elle assure les liaisons avec les équipes médicales (médecins, infirmiers, ambulanciers, croix rouge...) intervenant à la demande de la mairie et suit leurs interventions, leurs besoins en intervention.

5) Elle prévoit avec le responsable du local d'accueil les ravitaillements nécessaires pour l'alimentation et l'hygiène des personnes recueillies. Elle en rend compte à la cellule opérationnelle. Elle veille à leur acheminement dès leur disponibilité.

## ANNEXE 9 - MATÉRIEL D'INTERVENTION ET D'ASSISTANCE CENTRE D'ACCUEIL

TYPE DE MATÉRIEL	LIEU DE STOCKAGE	RESPONSABLE
2 Palettes de Parpaings (140)	Services Techniques	Adj. Didier CLAUDE
20 bastinges de 4 ml (80 ml)	*	*
20 planches d'échafaudage de 4 ml (80 ml)	*	*
12 phares avec piles et réserve	*	*
3 bâches de 4x5 = 20 m <sup>2</sup> soit 60 m <sup>2</sup>	*	*
3 bâches de 3x8=24 m <sup>2</sup> soit 72 m <sup>2</sup>	*	*
2 pompes électriques	*	*
1 pompe thermique	*	*
4 groupes électrogènes thermiques	*	*
5 enrouleurs électriques	*	*
5 coffrets de chantier	*	*
1 aspirateur eau/poussières	*	*
50 lits PICO	*	*
50 Plaid	*	*
77 couvertures de survie	*	*
30 duvets	*	*
1 caisse à outils	*	*
10 paires de waders	*	*
1 nécessaires de petits soins	*	*

**MAINTENANCE** : Vérification en juin chaque année du matériel et remplacement des équipements périmés ou obsolètes. Un Procès-verbal des vérifications et mesures de remplacement prises est dressé et joint au PCS. Les matériels PCS ayant été utilisés à d'autres missions ou prêtés seront remplacés ou réintégrés dans les délais les plus brefs. Procès-verbal en est dressé et joint au PCS.

**CENTRE D'ACCUEIL** : Armement du grand gymnase du centre sportif.

- Désignation d'un fonctionnaire responsable et d'assistants par la cellule de crise ;
- Transport et installation du matériel d'accueil en prévision d'un séjour de 24h ou plus des personnes accueillies ; chaises, tables, lits PICO, plaid, duvets, trousse pour petits soins.
- Fourniture en sus du matériel précité d'un matériel permettant la préparation de nourriture en fonction des nécessités, et dans tous les cas de boissons fraîches et chaudes ; fourniture du ravitaillement alimentaire et en boissons.
- Fourniture d'un matériel pour toilette et soins d'hygiène.
- Fourniture d'un registre pour enregistrement des personnes accueillies, et pour chacune d'entre elles des personnes à prévenir susceptibles de les prendre en charge, des diligences effectuées dans ce sens, du départ et de la destination des personnes accueillies.
- Liaison avec la cellule de crise à laquelle tous les éléments précités sont indiqués en temps réel.

Mesnil le roi Le 12/02/2021

**LISTE DU MATÉRIEL DISPONIBLE AUX ATELIERS EN CAS DE RISQUES MAJEURS**

- \*2 PALETTES DE PARPAINGS (140)
  - \*20 bastinges de 4 ml (80 ml)
  - \*20 planches d'échafaudage de 4 ml (80 ml)
  - \*6 enrouleurs électrique 220 V
  - \*6 coffrets de chantier numérotées 00 à 5
  - \*12 cartons de 4 lits de camps en aluminium + 2 dans des housses bleu (total de 50 lits)
  - \*2 grandes tables (sac noir)
  - \*19 affiches cellules de crise
  - \*1 brancard alu pliant
  - \*1 sacoche soin (SIMON)
  - \*1 barque
  - \*1 grande motopompe thermique (NEUVE ROBIN POMPE jaune) + tuyau et boîte de raccord
  - \*3 pompes vide cave électrique (dont 1 rangé dans caisse bois rayer jaune /noir, 1 dans boîte box gris, **ET**
- UNE DANS LA BOITE N° 8**
- \*1 grand tuyau flat 80 mm
  - \*2 tuyaux flat 75 mm
  - \*1 tuyau gris
  - \*3 groupes électrogène (SDMO sur roue)
  - \*1 petit groupe électrogène portable
  - \*1 caisse bois jaune /noir (4 boîtes de clous, 2 marteaux, 1 tenaille)

**BOITE N° : 1**

- \*3 bâches 4x5 = 20 m<sup>2</sup> soit 60 m<sup>2</sup>
- \*bâches 3x8 = 24 m<sup>2</sup> soit 72 m<sup>2</sup>
- \*1 corde de 25 m,
- \*3 lampes et 10 piles

**BOITE N° : 2** (mises à jour des couvertures de survie totale de 55 le tout rassemblé le 12/02/2021)

- \*30 duvets
- \*49 couvertures de survie
- \*6 couvertures isothermique

**BOITE N° : 3**

- \*7 cordes de 50m
- \*28 mousquetons, 2 huit en alu, 6 anneaux tubulaire

**BOITE N° : 4**

- \*pharmacie

**BOITE N° : 5**

- \*1 mégaphone

**BOITE N° : 6**

- \*18 paires de cuissardes (1 paire 42), (1 paire 43), (8 paires 44), (8 paires 45)
- \* 10 couvertures polaires

BOITE N° : 7

- \*40 couvertures polaires

BOITE N° : 9 : (6 gilets de sauvetage, 1 cordes 80 m)